

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	67
suppléants :	2
pouvoirs :	11
excusés :	9
votants :	80
quorum :	45
* voix pour :	80
* voix contre :	0
* abstention :	0
* NPPPV :	0

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 4 Février 2026

Mercredi 4 février 2026, à 18 heures, en vertu de la convocation du vendredi 23 janvier 2026, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à l'auditorium de l'hôtel d'agglomération de Grand Cognac (16000 COGNAC), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER – Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – M. Morgan BERGER – Mme Carmen BERNARD – M. Philippe BIROLLEAU – Mmes Lydie BLANC – Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – M. Jean-François BRUCHON – Mme Séverine CAILLÉ – MM. Jean-Christophe COR – Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Hubert DEMENIER – Jacques DESLIAS – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Michel ECALLE – Michel FOUGÈRE – Laurent GEORGES – Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mme Géraldine GORDIEN – MM. Dominique GRAVELLE – Bernard HANUS – Christian JOBIT – Lilian JOUSSON – Mehdi KALAI – Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Mme Danièle LAMBERT DANÉY – M. Yannick LAURENT – Mmes Laurence LE FAOU PARLANT – Camille LEGAY – MM. Jean-Louis LEVESQUE – Éric LIAUD – Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Christian MEUNIER – Jean-Luc MEUNIER – Mme Sylvie MOCOEUR – MM. Géraud MOURGERE – Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Katie PERROIS – Dominique PETIT – Aurélie PINEAU – MM. Gilbert RAMBEAU – Benoist RENAUD – Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Nicole ROY – MM. Christophe ROY – Jérôme ROYER – Mme Carole SAUNIER – M. Xavier TRIQUILLIER – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – M. Mickaël VILLEGIER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIRS

M. Patrice BOISSON (donnant pouvoir à M. Bernard HANUS) – M. Stéphane CORNET (donnant pouvoir à M. Morgan BERGER) – M. Cédric DUPUY (donnant pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donnant pouvoir à Mme Géraldine GORDIEN) – Mme Sylvie GAUTIER (donne pouvoir à Mme Nicole ROY) – M. Claude GUINET (donnant pouvoir à M. Jérôme ROYER) – Mme Léa MICHAUD-LAURICHESSE (donne pouvoir à M. Laurent GEORGES) – M. Dominique MERCIER (donnant pouvoir à Mme Laurence LE FAOU PARLANT) – Mme Émilie RICHAUD (donnant pouvoir à M. Didier GOIS) – M. Florent-José RODRIGUES (donnant pouvoir à M. Benoît RENAUD) – Mme Nadège SKOLLER (donne pouvoir à Mme Christine BAUDET).

EXCUSES

M. Pierre BERTON – Mme Bernadette BOULAIN – MM. Dominique BURTIN – Romuald CARRY – Georges DEVIGE – Mmes Christel GOMBAUD – Laure MANDEAU – M. Jean-Hubert LELIEVRE – M. Gilles PREVOT.

SUPPLEANTS

M. Fabien PETINIOT (suppléant de Mme Marie-Christine GRIGNON)
Mme Isabelle TERMINET (suppléante de M. Jean-Philippe ROY)

M. Pierre-Yves BRIAND est désigné secrétaire de séance.

AR Prefecture

016-200070514-20260204-D2026_36-DE

Reçu le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
Modification de l'annexe du règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2026
(Budget Principal)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2024-03-27-00001 en date du 27 mars 2024 portant modification de la décision institutive de la communauté d'agglomération « Grand-Cognac » ;

Vu la délibération D2025_301 du 7 octobre 2025 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement ;

Vu les délibérations du 4 février 2026 relatives à l'approbation du budget primitif des budgets principal et annexes 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse réunie le 4 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 22 janvier 2026.

Considérant ce qui suit :

Un nouveau règlement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) est entré en vigueur depuis le 10 octobre 2025 comportant des tarifs identiques à ceux de 2020.

Il est proposé d'adopter de nouveaux tarifs dans les accueils de loisirs sans hébergement.

Cette révision vise à utiliser un taux d'effort pour calculer le tarif à appliquer à chaque famille en fonction du quotient familial fourni par la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole ou à défaut par l'agglomération si la famille ne dispose pas de numéro d'allocataire.

Afin d'optimiser la fréquentation des ALSH et en limiter les réservations prévisionnelles, de nouvelles tarifications sont également prévues pour régir certaines situations exceptionnelles comme la facturation d'absence, d'annulation et, le cas échéant. Enfin, il est prévu une adaptation des tarifs à des situations très exceptionnelles afin de ne pas pénaliser les familles.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 80 voix Pour :

- MODIFIENT l'Annexe tarifaire du règlement intérieur de l'ALSH ;
- AUTORISENT, le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents

Le président,

Jérôme SOURISSEAU

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit, transmise au représentant de l'État et publiée à la date du visa. (Art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter son entrée en vigueur.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Cognac dans le même délai.

4. Annexe : TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS du secteur Enfance

Le tarif appliqué aux familles est établi sur la base d'une participation financière. Celle-ci ne compense que très partiellement le coût réel d'une journée d'accueil.

Ce tarif est déterminé par l'application d'un taux d'effort fixé par Grand Cognac au quotient familial spécifique à chaque famille.

1. Le tarif de base est celui d'une journée entière :

- Calculé en référence au Quotient Familial (QF) de la famille de l'enfant
- Avec l'application d'un Taux d'Effort (a)

Tarif de base journalier = QF x Taux d'Effort

2. Le tarif de base est encadré par :

- Un tarif minimum journalier (plancher) (b)
- Un tarif maximum journalier (plafond) (c)

3. Les prestations de demi-journées sont facturées au tarif de base journalier pondéré par un coefficient :

- Pondération pour une demi-journée avec repas (d)
- Pondération pour une demi-journée sans repas (e)

4. Une majoration (f) pour les usagers dont la résidence d'habitation est située hors du territoire de la Communauté d'Agglomération

5. Une majoration supplémentaire est due sur le tarif journalier applicable pour les absences facturées (g).

6. Une pénalité forfaitaire est appliquée pour la prise en charge de l'enfant en cas de retard des parents (h)

7. Autres dispositions :

- a. Pour répondre à des situations exceptionnelles et à la demande exclusive d'une institution du champ de l'accompagnement social des familles : des tarifs adaptés peuvent être décidés pour une durée limitée, par décision de la Commission Enfance Jeunesse ;
- b. Les tarifs sont forfaitaires : aucun rabais n'est accordé dans le cas d'une fourniture incomplète du service (sortie annulée, durée d'accueil exceptionnellement réduite) ;
- c. En cas d'impayés, la collectivité se réserve le droit d'annuler les réservations en cours et de refuser toute nouvelle réservation, jusqu'à régularisation complète de la situation (art. 7 du règlement intérieur).

Taux et montants applicables à partir du 01/09/2026 :

		2025	A partir du 01/09/2026
(a)	Taux d'Effort	Selon tranches	1.10%
(b)	Tarif minimum journalier (plancher)	6.00 €	5.00 €
(c)	Tarif maximum journalier (plafond)	18.00 €	22.00 €
(d)	Pondération pour une demi-journée avec repas	80.0 %	80.0 %
(e)	Pondération pour une demi-journée sans repas	55.0 %	55.0 %
(f)	Majoration pour les usagers hors territoire	+ 25 %	+ 25 %
(g)	Majoration d'absence facturée	/	+ 50 %
(h)	Majoration forfaitaire pour retard	8.00 €	8.00 €

AR Prefecture

016-200070514-20260204-D2026_36-DE

Reçu le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

Exemples

	QF		400	800	1200	1800	2500
	Tarif de base théorique	Taux d'effort 1.10%	4.40 €	8.80 €	13.20 €	19.80 €	27.50 €
(a)	Tarif journalier réel avec révision des plancher/plafond	Taux d'effort 1.10%	Ramené à 5.00€	8.80 €	13.20 €	19.80 €	Ramené à 22.00€
(d)	Tarif de demi-journée avec repas à partir du tarif journalier réel	80.0 %	4.00 €	7.04 €	10.56 €	15.84 €	17.60 €
(e)	Tarif de demi-journée sans repas à partir du tarif journalier réel	55.0 %	2.75 €	4.84 €	7.26 €	10.89 €	12.10 €
(f)	Majoration pour les usagers hors territoire		+ 25 %				
(g)	Majoration d'absence facturée		+ 50 %				
(h)	Pénalité forfaitaire pour retard		+ 8.00 €				